

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 17 JUIN 2010

L'an deux mille dix, à 19h30, le jeudi 17 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : Monsieur Sébastien Meurant, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Catherine Fabre, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Geneviève Mampuya, Madame Anne Marioli, Madame Anne Debailleul, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Séverine Arbaut, Madame Francine Picault, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Laurence Cardi, Madame Cécile Henry, Monsieur Vincent Langlet, Monsieur Mathieu Lapp, Madame Stéphanie Juillerat, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Eric Dubertrand

Pouvoirs :

Madame Séverine Arbaut pouvoir à Monsieur Jean-Paul Hubert, Madame Francine Picault pouvoir à Monsieur Sébastien Meurant, Monsieur Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Pascal Rochoux, Madame Laurence Cardi pouvoir à Monsieur Didier Christin, Monsieur Vincent Langlet pouvoir à Madame Solange Vibert, Monsieur Eric Dubertrand pouvoir à Madame Christel Leroyer

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy Barat

I - Révision globale du plan local d'urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - (question n° 10-04-01)

Par délibération n° 09-02-11 du 26 mars 2009, le conseil municipal a prescrit la révision globale du PLU.

Les études ont avancé, le diagnostic et les enjeux vous ont été présentés au cours de la réunion préalable au conseil municipal du 17 mai 2010.

Conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services. Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune...* ».

En application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme : « *Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme...* ».

C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Saint-Leu-la-Forêt est présenté ce jour aux membres du conseil municipal. Cette présentation est suivie d'un débat conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme précité.

II - Vote du compte administratif Ville 2009 (question n° 10-04-02)

Le compte administratif récapitule les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la commune. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire. Ce compte, une fois voté, est transmis au préfet.

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance est confiée à M. Didier Christin pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2009 du budget ville ainsi que lors du vote dudit compte.

M. le Maire se retire de la séance au moment du vote. Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2009 relatif au budget de la ville qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	4 416 260,42 €
Dépenses d'ordre	<u>105 955,24 €</u>
Dépenses totales	4 522 215,66 €

Recettes réelles	1 912 517,72 €
Recettes d'ordre	250 727,05 €
Affectation résultat N-1	<u>1 267 178,24 €</u>
Recettes totales	3 430 423,01 €

Le résultat d'investissement s'élève à – 1 091 792,65 €.

Après imputation du solde positif de la section d'investissement 2008, lequel s'élevait à 457 445,23 €, il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de – 634 347,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	15 034 963,26 €
Dépenses d'ordre	<u>250 727,05 €</u>
Dépenses totales	15 285 690,31 €

Recettes réelles	16 333 430,59 €
Recettes d'ordre	<u>105 955,24 €</u>
Recettes totales	16 439 385,83 €

Le résultat de fonctionnement s'élève à 1 153 695,52 €.

Après prise en compte de l'excédent de fonctionnement 2008 reporté, lequel s'élevait à 623 841,00 €, le résultat de clôture brut de fonctionnement est de 1 777 536,52 €.

Le conseil municipal constate donc que :

- Le résultat brut de clôture s'élève à 1 143 189,10 €.
- Le résultat net de clôture après intégration du solde négatif des restes à réaliser (640 955,06 €) s'élève à 502 234,04 €.

Il est précisé que Mme Hermet et M. Rey ont voté contre et que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

III - Vote du compte administratif Assainissement 2009 (question n° 10-04-03)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, la présidence de séance est confiée à M. Didier Christin pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2009 du budget assainissement ainsi que lors du vote dudit compte.

M. le Maire se retire de la séance au moment du vote. Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2009 relatif au budget assainissement qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	319 143,47 €
Dépenses d'ordre	<u>66 198,87 €</u>
Dépenses totales	385 342,34 €

Recettes réelles	427 855,43 €
Recettes d'ordre	<u>258 558,74 €</u>
Recettes totales	686 414,17 €

Le résultat d'investissement s'élève à 301 071,83 €

Après imputation du solde positif de la section d'investissement 2008, lequel s'élevait à 540 033,29 €, il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de 841 105,12 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réelles	253 838,40 €
Dépenses d'ordre	<u>258 558,74 €</u>
Dépenses totales	512 397,14 €

Recettes réelles	587 459,80 €
Recettes d'ordre	<u>66 198,87 €</u>
Recettes totales	653 658,67 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 141 261,53 €.

Après imputation du solde positif de la section de fonctionnement 2008, lequel s'élevait à 85 549,46 €, il est constaté un résultat de clôture d'exploitation de 226 810,99 €.

Le conseil municipal constate, par conséquent,

- Le résultat brut de clôture s'élevant à 1 067 916,11 €.

- Le résultat net de clôture après intégration des soldes négatifs des restes à réaliser (308 301,67 € à la section d'investissement et 1 611,79 € à la section d'exploitation) s'élevant à 758 002,65 €.

Il est précisé que Mme Hermet et M. Rey ont voté contre et que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

IV - Approbation du compte de gestion Ville 2009 (question n° 10-04-04)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ainsi que les opérations non budgétaires demandées par la collectivité.

Il comporte :

- La situation patrimoniale de la collectivité qui présente le bilan (actif et passif) de la collectivité de manière synthétique et de manière détaillée.
- L'exécution budgétaire de l'exercice 2009 qui présente une balance générale des comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires, non budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Les résultats comptables de l'exercice 2009 sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif pour le budget ville.

Le conseil municipal, à la majorité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2009 du budget ville sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2009 du budget ville.

Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

V - Approbation du compte de gestion Assainissement 2009 (question n° 10-04-05)

A la majorité, le conseil municipal constate que les résultats comptables de l'exercice 2009 du budget assainissement sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2009 du budget assainissement.

Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

VI - Décision Modificative n° 2 - Budget Ville 2010 (question n° 10-04-06)

Afin de permettre de meilleures conditions d'accueil pour les clients du marché d'approvisionnement et des commerces en centre ville, la commune souhaite agrandir le parking Foch en créant de nouveaux emplacements de stationnement par le biais de la suppression des verrières existantes.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2010, c'est pourquoi il convient d'inscrire d'ores et déjà les crédits nécessaires et, par conséquent, de prendre une décision modificative au Budget ville 2010.

Estimés à 420 000 €, les travaux seront financés de la façon suivante (*) :

En dépenses :

+ 420 000 € au chapitre 21 (ligne 2152-822)
- 100 000 € au chapitre 20 (ligne 202-820) compte tenu de la possibilité de supprimer les crédits inscrits pour la révision du PLU inscrits au BP 2010, la somme nécessaire ayant pu être dégagée sur l'exercice 2009.

En recettes :

+ 150 000 € d'inscription d'emprunt au chapitre 16 (ligne 1641-01)
+ 170 000 € de subvention d'équipement au chapitre 13 (ligne 13251-822), laquelle subvention constitue un fonds de concours versé par la communauté d'agglomération Val et Forêt conformément à l'article L. 5216-5, alinéa VI du code général des collectivités territoriales.

(*) s'agissant d'estimation, il convient de préciser que ces volumes budgétaires ne sont pas figés, et que Val et Forêt s'est engagé à financer 50 % du montant HT restant à charge de la ville (dans la limite des crédits affectés à la voirie d'intérêt communautaire sur le budget 2010 de la Communauté d'agglomération).

A la majorité, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 du budget Ville selon les modalités qui précèdent.

Il est précisé que M. Rey s'est abstenu et que Mme Hermet, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

VII - Déclassement du domaine public communal : adoption du principe de déclassement d'une partie de la parcelle BL 310 (rue Laurence) – (question n° 10-04-07)

La parcelle BL 310 qui constitue une partie de la rue Laurence a été transférée dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal n° 09-07-10 du 17 décembre 2009.

Une partie de la parcelle BL 310 est constituée d'espaces verts et d'accès aux parcelles situées aux numéros 34, 36, 38 et 40 de la rue Laurence.

Ces espaces n'étant pas ouverts à la circulation du public, il est nécessaire de déclasser du domaine public communal les parties de la parcelle correspondant à ces portions conformément au plan joint.

A cette fin, et conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique de déclassement doit être menée à l'initiative du Maire. La durée de cette enquête doit être de quinze jours.

Cette enquête se déroulera dans les locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 10 rue Emile Aimond où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h et de 16h30 à 19h.

Conformément aux dispositions de l'article R. 141-4 du code de la voirie routière, un arrêté du Maire désignera un commissaire enquêteur et précisera les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.

Le conseil municipal délibérera ensuite quant à ce déclassement au vu des résultats de l'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de déclassement d'une surface de 273 m² à détacher de la parcelle BL 310 (rue Laurence) selon les modalités exposées ci-dessus.

VIII - Parcelle cadastrée BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier à Saint-Leu-la-Forêt : principe de vente à l'amiable (question n° 10-04-08)

La parcelle BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître qui a abouti à son incorporation dans le domaine communal constaté par arrêté municipal du 5 janvier 2009.

Cette propriété comprend une parcelle de 388 m² située en zone U3 et dans la bande d'inconstructibilité de 50 m située en lisière de la forêt sur laquelle est implanté un pavillon édifié en un rez-de-chaussée et un étage.

Le pavillon abandonné, composé de murs épais, très abîmé intérieurement (un incendie ayant ravagé une des pièces) comprend environ 70 m² de surface utile 2 pièces au rez-de-chaussée et 2 autres au 1^{er} étage (anciennes chambres).

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le principe de cession amiable de la propriété susvisée.

Il est précisé que Mme Hermet et M. Rey se sont abstenus et que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

En raison de la situation et de l'état de ce bien, la mise en vente aura lieu au prix minimal de 100 000 €, conformément au cahier des charges ci-après :



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BN 167 24 CHEMIN LEON CORDIER

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BN 167 d'une superficie de 388 m², sur laquelle est implanté un pavillon, abandonné, composé de murs épais, très abîmé intérieurement (un incendie ayant ravagé une des pièces) comprend pour environ 70 m² de surface utile 2 pièces au rez-de-chaussée et 2 autres au 1^{er} étage (anciennes chambres).

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone U3 et dans la bande d'inconstructibilité de 50 m en lisière de forêt du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le 7 septembre 2010 à 12h00, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit déposée contre récépissé à :
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aïmond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BN 167, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix (prix net vendeur qui ne peut pas être inférieur à 100 000 euros),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procédera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 31 août 2010.

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BN 167 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 30 juin et le 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

IX - Ecole Foch : principe de désaffectation d'une partie des bâtiments de la parcelle BM 205 concernant les anciens logements des instituteurs (question n° 10-04-09)

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages des bâtiments anciens de l'école Foch, implantés sur la place du Maréchal Foch, étaient affectés au service public de l'enseignement, car ils comprenaient les logements des instituteurs.

Deux logements de cette école sont actuellement occupés d'une part par le RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés), d'autre part par la bibliothèque. Le RASED s'installera donc dans des locaux de l'école Pagnol, tandis que la bibliothèque sera installée dans un autre local du groupe scolaire Foch.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal approuve le principe de la désaffectation du service public de l'enseignement des accès et des logements situés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages des bâtiments anciens de l'école Foch. Il est précisé que cette désaffectation intervient dans le cadre d'une opération de réhabilitation visant à la création de logements sociaux. Par conséquent, il décide de solliciter l'avis du préfet quant à ce projet de désaffectation.

Il est précisé que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

X - Parcelles cadastrées BA 200, 204, 205 sises 69 et 71, chemin d'Apollon à Saint-Leu-la-Forêt : vente à l'ESH le Logis social du Val d'Oise (question n° 10-04-10)

En application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, par délibération du conseil municipal n° 08-06-24 du 16 octobre 2008, la commune s'est engagée sur un objectif de réalisation de 76 logements locatifs sociaux pendant la période triennale 2008-2010.

Dans ce cadre, la commune, propriétaire des parcelles BA 200, 204 et 205 d'une superficie de 1 628 m² sises 69 et 71, chemin d'Apollon, a fait étudier par l'entreprise sociale pour l'habitat Le logis social du Val d'Oise le projet de construction de 10 logements sous forme de deux bâtiments d'une hauteur à l'égout du toit de 7 mètres au maximum comprenant chacun 5 logements.

Le logis social du Val d'Oise propose à la commune l'acquisition de ce terrain au prix de 200 000 €, parallèlement, la commune verserait une surcharge foncière et une participation à la démolition des bâtiments existants de 63 382,17 €.

A la majorité, le conseil municipal décide de céder à l'ESH Le logis social du Val d'Oise les 3 parcelles susvisées moyennant le prix de 200 000 € en vue la réalisation de 10 logements sociaux sous forme de deux bâtiments. Il décide d'accorder à l'ESH Le logis social du Val d'Oise, dans le cadre de cette opération, une subvention de surcharge foncière d'un montant de 31 656,60 € ainsi qu'une participation à la démolition des bâtiments existants d'un montant de 31 725,57 €.

Il est précisé que Mme Debailleul, Mme Hermet, M. Rey, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

XI - Opération immobilière 69/71 chemin d'Apollon : garantie des emprunts souscrits par l'ESH Le logis social du Val d'Oise (question n° 10-04-11)

L'opération de construction par l'ESH Le logis social du Val d'Oise de 10 logements 69 et 71, chemin d'Apollon comptera 5 logements PLS, 3 logements PLUS et 2 logements PLA-I :

type	financement			total
	PLA-I	PLUS	PLS	
2 pièces	1	1	2	4
3 pièces	1	1	2	4
4 pièces	-	1	1	2
total	2	3	5	10

Le plan de financement élaboré par l'ESH Le logis social du Val d'Oise pour cette opération prévoit les conditions suivantes :

- un emprunt PLA-I de 22 326,28 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 1.05 %
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLA I.

- un emprunt PLA-I de 119 024,26 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 1.05 %
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLA-I.

- un emprunt PLUS de 60 226,01 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 1.85 %
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 3 logements collectifs PLUS.

- un emprunt PLUS de 321 072,62 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 1.85 %
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 3 logements collectifs PLUS.

- un emprunt PLS de 47 637,69 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 2.38 %
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 5 logements collectifs PLS.

- un emprunt PLS de 342 349,79 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 2.38 %
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 5 logements collectifs PLS.

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

L'ESH Le logis social du Val d'Oise sollicite de la commune la garantie de ces prêts. En contrepartie de cette garantie, l'ESH Le logis social du Val d'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune des droits de réservation sur trois logements (un logement de 4 pièces PLUS, un logement de 4 pièces PLS et un logement de 2 pièces PLS) et ce, pendant la durée durant laquelle s'exercera cette garantie.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Il est précisé que Mme Debailleul, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

XII - Instauration d'un nouveau mode de calcul du quotient familial pour les activités péri et extrascolaires et actualisation des tranches de revenus relatives à ce quotient (question n° 10-04-12)

Les familles saint-loupiennes dont les enfants bénéficient de prestations périscolaires (restauration scolaire, accueils pré et postscolaires, études surveillées) et extrascolaires (mercredis scolaires et vacances scolaires en accueil de loisirs) organisées par la commune sont susceptibles, selon leurs revenus, de se voir appliquer un tarif découlant du système dit du quotient familial.

1. La situation actuelle

Le quotient familial comprend des tranches de revenus exprimés en euros avec un barème et un taux de réduction, conformément à la délibération n° 09-04-14 en date 16 juin 2009 qu'il convient d'abroger.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée, en règle générale, chaque année en septembre (hormis pour les séjours d'été avec hébergement) par la direction de l'enfance et de l'éducation et demeure valable durant l'ensemble de l'année scolaire en cours. Elle peut également être déterminée en cours d'année scolaire, mais en tout état de cause, avant la fréquentation par les enfants d'une activité périscolaire. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond au barème des revenus les plus élevés.

Le principe du calcul du quotient familial est le suivant :

ressources mensuelles – charges mensuelles

nombre de personnes vivant au foyer

Les ressources mensuelles moyennes de la famille sont déterminées à partir des justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes composant le foyer : les quatre derniers bulletins de salaires, Assedic, Rsa, indemnités journalières, l'avis d'imposition de l'année n-1 (pour les pensions alimentaires, revenus immobiliers...), les attestations de la caisse d'allocations familiales ou à défaut le relevé de compte sur lequel figure le montant versé, etc.

Les charges mensuelles moyennes de la famille sont déterminées en prenant en compte le montant du loyer de base aux vues des quittances des trois derniers mois ou, en cas d'accession à la propriété, le montant de la mensualité correspondant au crédit immobilier plafonné à 25 % des ressources mensuelles moyennes sur présentation du ou des tableau(x) d'amortissement, le montant des pensions alimentaires versées à partir de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 ou de la grosse du jugement.

Les familles monoparentales, toujours sur présentation d'un justificatif (livret de famille, grosse de jugement...) bénéficient d'une part supplémentaire.

Le dossier des familles concernées par le barème A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Le tableau ci-après rappelle les modalités pour l'année scolaire 2009/2010 :

tranches de revenus mensuels exprimés en €		barème	taux de réduction appliqué x % du tarif du quotient F
minimum	maximum		études surveillées centres de loisirs restauration scolaire
717 €	≥ 717 €	F	0%
572 €	< 717 €	E	30%
501 €	< 572 €	D	40%
428 €	< 501 €	C	50%
359 €	< 428 €	B	65%
0 €	< 359 €	A	75%

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial est traditionnellement effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle, au 1er juillet, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

2. La proposition 2010/2011

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée une seule fois pour l'année scolaire en cours ; en règle générale, chaque année en septembre (hormis pour les séjours d'été avec hébergement) par la direction de l'enfance et de l'éducation et demeure valable durant toute la durée de l'année scolaire. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond au barème des revenus les plus élevés. Le quotient familial n'a pas d'effet rétroactif.

Le dossier des familles concernées par le barème A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Les pièces justificatives à présenter sont un justificatif de domicile et l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année n-1 : l'objectif étant de simplifier le mode de calcul du quotient familial pour les familles saint-loupiennes.

Le principe proposé de calcul de la tranche de quotient est le suivant :

(Revenu imposable année n-1 / 12)

Nombre de parts fiscales

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial demeure effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

Compte tenu que la détermination du quotient familial repose sur des éléments différents, il est nécessaire de modifier les tranches de revenus mensuels (minimum et maximum).

La formule ci-dessous transpose le mode de calcul actuel pour déterminer le nouveau mode de calcul, sur la base d'un foyer familial constitué de deux adultes et deux enfants :

((Tranche de QF 2009-2010 x 4 personnes vivant au foyer) - 123,92 € (Caf pour 2 enfants)) + (25 % (plafond des charges liées au logement) x ((tranche de QF 2009-2010 x 4 personnes vivant au foyer) - 123,92 € (CAF pour 2 enfants)))

3 (nombre de parts fiscales pour 2 adultes + 2 enfants)

Après transposition, le barème des quotients familiaux pour l'année scolaire 2010-2011 permettant de fixer la participation des familles pour les prestations :

- périscolaires : accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées,
- extrascolaires : mercredis et vacances scolaires en accueils de loisirs sans hébergement et mini-séjours avec nuitées,

sera le suivant :

<u>Tranches de revenus mensuels exprimés en €</u>		Barème
minimum	maximum	
1143 €	≥ 1143 €	F
902 €	< 1143 €	E
783 €	< 902 €	D
662 €	< 783 €	C
547 €	< 662 €	B
0 €	< 547 €	A

A l'unanimité, le conseil municipal modifie comme exposé ci-dessus le mode de calcul et l'actualisation des tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial.

XIII - Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires (question n° 10-04-13)

Par délibération n° 09-04-16 du 16 juin 2009 le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des activités périscolaires en vue d'une meilleure gestion des structures d'accueil en termes d'effectifs et de sécurité des enfants.

Les activités périscolaires comprennent les accueils pré et postscolaires, la pause méridienne et les études surveillées. Les activités extrascolaires concernent les accueils de loisirs en journées et demi-journées (mercredis et vacances scolaires).

Aujourd'hui, après un an de mise en pratique, il s'est avéré nécessaire de revoir certains points du règlement et de procéder à sa mise à jour.

Les principales modifications portent sur :

- les modalités d'inscriptions aux activités périscolaires,
- la fréquentation des accueils extrascolaires en demi-journée,
- la suppression du tarif occasionnel.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, Mme Fabre s'abstenant, adopte le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires organisées par la commune qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, soit le 2 septembre 2010. Il supprime, en conséquence, la participation familiale liée à une fréquentation occasionnelle des activités instituée par délibération n° 09-04-16 du 16 juin 2009.

XIV - Marché de fournitures et de services de restauration collective attribué à la société R.G.C Restauration : avenant n° 1 (question n° 10-04-14)

Par délibération du conseil municipal n° 09-04-13 en date du 16 juin 2009, la commune a passé avec l'entreprise R.G.C. Restauration un marché de fournitures et de services de restauration collective pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012.

Le marché comprend :

- la restauration scolaire destinée, d'une part, pendant la période scolaire, à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires de l'enseignement du 1^{er} degré et aux adultes les encadrant et, d'autre part, les mercredis et durant les vacances scolaires, aux enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (maternels et élémentaires) et à leurs équipes d'animation,
- la fourniture des goûters pour les enfants des accueils de loisirs et leurs encadrants,

- la restauration aux personnes âgées et aux agents communaux à l'espace Claire Fontaine les jours ouvrés pendant toute l'année, y compris les vacances scolaires,
- l'entretien des locaux mis à disposition par la ville,
- les moyens humains nécessaires.

Le titulaire recrute en nombre suffisant et rémunère le personnel nécessaire à l'exécution des prestations tout au long de l'année et l'emploie sous sa seule responsabilité.

En ce qui concerne les moyens humains, deux types de personnes sont liées à la réalisation du contrat :

- le personnel de la cuisine centrale : il n'est pas nominalement attaché au contrat de prestations pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt,
- le personnel affecté sur les sites de restauration pour lequel le titulaire détaille les besoins et qualifications par site, sachant qu'il existait dans le contrat d'origine trois agents de la commune en place sur trois sites différents :
 - un au restaurant scolaire Foch/Paris,
 - un au restaurant scolaire Marie Curie,
 - un au restaurant scolaire Jacques Prévert.

Depuis la signature du contrat initial, un agent communal est parti en retraite.

De ce fait, seuls deux agents municipaux sont présents dans les offices de restauration scolaire ; le poste devenu vacant au restaurant scolaire Foch-Paris étant pourvu par un agent de la société R.G.C. Restauration.

Cette évolution en terme de personnel entraîne pour R.G.C. Restauration une augmentation de sa masse salariale journalière de 6,50 heures (soit 1689,96 heures annuelles) correspondant à un coût total de 30 457,66 €.

Ce coût représente une augmentation de 5,42 % par rapport aux 139 468 repas estimés au marché initial et a donc nécessité l'avis de la commission d'appel d'offres. Comme il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum, le nombre de repas pris en compte correspond en effet aux estimations quantitatives annuelles.

A titre compensatoire, un montant de 0,218 € sera appliqué au prix unitaire HT des repas liés à la restauration scolaire, avec effet au 1^{er} décembre 2009.

En conséquence, le prix unitaire HT des repas liés à la restauration scolaire est fixé comme suit :

Nature des repas	Prix unitaire HT au 01/09/2009	Prix unitaire HT au 01/12/2009
Maternelle	3,837 €	4,055 €
Elémentaire	4,035 €	4,253 €
Adultes	4,235 €	4,453 €

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de fournitures et de services de restauration collective susvisé afin de prendre en compte cette modification.

Il est précisé que Mme Hermet s'est abstenue et que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XV - Association A Vos Jeux !! : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'exercice 2010 et avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! (question n° 10-04-15)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 08-08-13 en date du 18 décembre 2008, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association *A Vos Jeux !!*. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires. L'association a ouvert une ludothèque permanente dans les locaux mis à sa disposition à la Maison pour tous.

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 09-07-04 du 17 décembre 2009, la commune a attribué à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant global de 15 000 € pour l'exercice 2010.

Il est proposé de soutenir les activités de cette structure et l'extension depuis mars 2010 de ses horaires de fonctionnement avec notamment l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et l'accueil des assistantes maternelles, par l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au titre de l'exercice 2010.

A la majorité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association *A Vos Jeux !!* une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € et d'autoriser, en conséquence, le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec l'association *A Vos Jeux !!* à intervenir en ce sens.

Il est précisé que M. Rey a voté contre, Mme Baquin s'est abstenue, Mme Debailleul et Mme Blanchard n'ont pas pris part au vote.

XVI - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association L'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 10-04-16)

La convention de partenariat conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt arrivant à expiration, il convient de conclure une nouvelle convention.

Dans le cadre des orientations politiques concernant les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale, la municipalité a souhaité redéfinir les objectifs de partenariat avec l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt.

La nouvelle convention, établie pour une durée de 3 ans, définit les objectifs que l'école de musique s'engage à respecter en cohérence avec les orientations définies par la ville dans les domaines de l'éducation et la diffusion musicale. Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'école de musique par la ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Cette convention tient compte du projet d'établissement construit par l'école de musique, afin de répondre au schéma d'orientation pédagogique élaboré en 2008 par la Direction de la Musique. Ce projet dont certaines des actions proposées sont incluses dans cette convention prend en compte l'environnement culturel et social de la ville pour les années 2010 à 2014.

La convention détermine, également, les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux situés 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt ainsi que les modalités du partenariat avec la commune en définissant notamment les modalités demandées par la ville en matière de communication à toutes les associations recevant une subvention.

La convention fixe enfin les modalités de l'évaluation et de contrôle de la ville sur l'utilisation de la participation de la ville tant sur les plans administratif que qualitatif.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt et la commune.

XVII - Fonds de concours accordé par la communauté d'agglomération Val-et-Forêt à la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre des travaux de réhabilitation du parking situé sur le marché : convention (question n° 10-04-17)

Afin de permettre de meilleures conditions d'accueil pour les clients du marché d'approvisionnement et des commerces en centre ville, la commune souhaite agrandir le parking Foch en créant de nouveaux emplacements de stationnement par le biais de la suppression des verrières existantes. Les travaux seront réalisés durant l'été 2010.

Ce parking n'est pas d'intérêt communautaire mais participe à l'animation et au développement économique du centre ville. Aussi, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt considère qu'elle peut contribuer au soutien du commerce et qu'il est de son intérêt d'intervenir financièrement sur les actions qui y participent.

Le montant du fonds de concours ainsi accordé par la communauté d'agglomération Val-et-Forêt est fixé à 50 % du solde H.T de l'opération restant à la charge de la commune.

Sur la base d'un coût prévisionnel H.T des travaux de 351 000 €, la participation de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt s'élèverait donc, environ, à 175 500 €.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et la commune de Saint-Leu-la-Forêt en vue du versement de ce fonds de concours.

Il est précisé que Mme Hermet et M.Rey se sont abstenus et que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XVIII - Organisation de chantiers jeunes en 2010 - Conventions tripartites entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'ADPJ ou la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE (question n° 10-04-18)

Dans le cadre d'une action d'insertion et de prévention, la ville de Saint Leu la Forêt propose des chantiers jeunes en juillet 2010.

L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes en difficulté, d'entrer dans le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel.

L'organisation de ces chantiers jeunes se fait en collaboration avec l'ADPJ (Association de défense et de prévention pour la Jeunesse) et la Maison de la Plaine qui sont en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche et l'association ARIANE (Association de recherches et d'initiatives pour accéder à un nouvel emploi) spécialisée dans le suivi et l'orientation des jeunes(personnes) ayant des difficultés d'insertion professionnelle.

Il est proposé deux périodes en juillet pour réaliser des travaux de peinture au stade municipal boulevard André Brémont.

L'encadrement technique des jeunes sera assuré conjointement par la direction des services techniques de l'environnement et du développement durable et par la direction de la jeunesse et des sports.

La ville finance la rémunération des jeunes par un versement de 18,00 € TTC de l'heure à l'association ARIANE qui se charge de rémunérer les jeunes.

Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe avec les différentes parties.

L'organisation de ces chantiers fera l'objet d'une convention tripartite identique d'une part entre ARIANE, l'ADPJ et la ville et d'autre part entre ARIANE, la Maison de la Plaine et la Ville.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer ces conventions.

XIX - Renouveau du contrat enfance jeunesse conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise : accord de principe (question n° 10-04-19)

En vue de développer les actions en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, la commune a signé avec la caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise, le 28 décembre 2006, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal n° 06-11-19 du 14 décembre 2006 la convention d'objectifs et de financement du contrat *enfance jeunesse* couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Cette convention présente notamment le cadre général du dispositif du nouveau contrat *enfance jeunesse*, les modalités de financement, le mode de calcul de la prestation ainsi que les actions retenues pour le champ de la jeunesse (6 à 17 ans révolus) dudit contrat.

Un avenant n° 1 à la convention susvisée a été signé le 28 décembre 2007 conformément aux termes de la délibération du conseil municipal n° 07-09-17 du 4 octobre 2007. Cet avenant couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 a permis d'intégrer le champ de l'enfance (0 à 5 ans révolus) dans le schéma de développement du contrat *enfance jeunesse*.

Le contrat *enfance jeunesse* initial étant arrivé à son terme le 31 décembre 2009, la Caf dans son courrier du 21 mai 2010 :

- propose à la commune de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013,
- demande à la commune d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal l'approbation d'un accord de principe relatif à la signature du renouvellement du contrat *enfance jeunesse*.

Les modalités de préparation du renouvellement du contrat avec la Caf sont prévues comme suit :

- remise pour le 30 juin 2010 au plus tard des fiches concernant les projets d'actions nouvelles,
- remise pour le 15 septembre 2010 au plus tard des fiches prévisionnelles d'activité et budgétaire.

Après analyse de ces fiches, la Caf présentera à la commune les actions prises en compte avec un nouveau contrat pour la signature duquel l'autorisation sera demandée au conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe du renouvellement du contrat *enfance jeunesse* conclu entre la commune de Saint-leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales CAF du Val d'Oise.

XX - Piscine municipale - modification du règlement intérieur (question n° 10-04-20)

Le règlement intérieur actuel de la piscine municipale a été adopté par délibération n° 09-06-23 du 19 novembre 2009. Ce règlement prévoit, en son article 7 - 2^{ème} paragraphe, les horaires de baignade pour les jeunes titulaires de la « carte jeune piscine », à savoir de 14 heures à 18 heures, pendant les vacances scolaires. En cas de forte affluence, la durée de baignade est limitée à 2 heures, de 14 heures à 16 heures ou de 16 heures à 18 heures.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2010, les horaires d'ouverture de la piscine vont être modifiés. Il convient donc de mettre en concordance les dispositions de l'article 7 du règlement intérieur précité avec ces nouveaux horaires.

A l'unanimité, le conseil municipal modifie comme suit la rédaction du 2^{ème} paragraphe de l'article 7 du règlement intérieur de la piscine municipale :

« Les horaires de baignade pour les jeunes titulaires de la carte susvisée sont les suivants :

- *de 15 heures 30 à 18 heures du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps ;*
- *de 15 heures 30 à 18 heures du mardi au vendredi pendant les vacances scolaires d'été.*

En cas de forte affluence, la durée de baignade sera limitée à 2 heures, soit de 16 heures à 18 heures.

Ces jeunes récupéreront leur carte à la caisse avant de quitter l'établissement ».

XXI - Compte rendu des décisions du maire (question n° 10-04-21)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 23 avril au 3 juin 2010.

XXII - Dépôt d'un permis de démolir les verrières du marché situées sur le parking Foch et d'un permis d'aménager un parking public supérieur à 50 places (question n° 10-04-22)

En vue de créer de nouvelles places de stationnement en centre ville, il est envisagé de supprimer les verrières du marché situées sur le parking Foch.

A cet effet, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer la demande de permis de démolir ces verrières ainsi que la demande de permis d'aménager un parking public supérieur à 50 places, place Foch. Il est précisé que Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XXIII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 10-04-23)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXIV - Minute de silence à la mémoire de M. Jean-Claude Bonino

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Claude Bonino, employé à la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt depuis près de vingt ans, décédé le 6 juin 2010 en tentant de sauver un ami de la noyade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à vingt-trois heures et cinq minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales